



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 8

Réunion du Lundi 14 Mars 2022
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), MERCHADIER Alain, PROME Ghislain, RAYMOND Alexandre.

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs PFISTER Pierre, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2021/2022

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la **R1** par match en infraction

→ 85 euros pour la **R2 et R3** par match en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ **REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022

Démission de l'entraîneur Principal du Club AS TOURNEFEUILLE – 517802

Le Club informe la Commission Régionale par mail le 22 février de la Démission de l'entraîneur principal de l'équipe R1, Monsieur FAURE pour lequel la Commission avait accordé une dérogation. Le Club demande à la Commission la permission exceptionnelle de pouvoir établir une licence technique régionale sous contrat CDD pour finir la saison (4 mois) en lieu et place d'un contrat CDI pour le nouvel entraîneur principal de cette équipe.

La Commission décide de ne pas répondre favorablement à la demande du Club de TOURNEFEUILLE. Même pour cette courte durée le statut doit être respecté et le nouvel entraîneur principal de l'équipe doit être sous Contrat à Durée Indéterminée.

Changement de l'entraîneur Principal du Club FC BLAGNAC - 519456

Le Club informe la Commission Régionale qu'il a mis fin au contrat de Monsieur KRAMO David. Un avenant de résiliation a été enregistré et validé.

La Commission a informé le Club qu'il disposait d'un délai de 30 jours à compter du 19 Mars 2022 pour désigner un nouvel entraîneur principal titulaire du diplôme requis (BEF).

Le Club nomme à ce poste Monsieur LARRIEU Frédéric titulaire du DES. Un CDI a été signé et le nécessaire informatique a été fait. Le Club de FC BLAGNAC est donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs.

Changement de l'entraîneur Principal du Club FC CASTELNAU LE CRES

Le Club informe la Commission Régionale du changement de l'entraîneur principal de l'équipe R1. Le nécessaire informatique a été fait par le Club (Contrat CDI, bordereau) afin que Monsieur FRANCO Mathieu, titulaire du BEF soit l'entraîneur principal de l'équipe R1. Le club de Castelnau Le Crès est maintenant en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Changement de l'entraîneur Principal du Club AS LATTES

Le club informe la Commission Régionale de la démission de l'entraîneur principal de l'équipe R1.

L'avenant ayant été saisi le 15/02/2022, la commission informe le club qu'il dispose d'un délai de 30 jours à compter du 15/02 pour désigner un nouvel entraîneur.

Le Club informe par mail le 08/03/2022 que l'entraîneur adjoint, Monsieur HATHROUBI Chokri, titulaire du BEF qui occupait le poste d'entraîneur adjoint passe entraîneur principal de cette équipe.

Le CDI est en cours d'élaboration. Un avenant de résiliation pour sa licence TR bénévole devra être saisi avant d'introduire une nouvelle demande de TR sous contrat.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022

Fin de Contrat de l'entraîneur Principal du Club AV SP FRONTIGNAN AC - 503214

A la suite de la dernière réunion de la Commission, le Club de FRONTIGNAN a fait le nécessaire. Ce Club est maintenant en règle.

Démission de l'Entraîneur principal du Club PRADINES SVD OLT

A la suite de la démission de son Entraîneur Principal, le Club avait saisi l'avenant de résiliation via Footclubs. Le club a retrouvé un nouvel entraîneur, il s'agit de Monsieur PIGEON Franck, titulaire du BE1, la licence est en cours de validation.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

Démission de l'entraîneur Principal du Club MONTAGNAC US – 500294

Le Club informe la Commission qu'il a trouvé un entraîneur titulaire du diplôme minimum requis pour encadrer l'équipe R3. Il s'agit de Monsieur FRANCO Nicolas, titulaire du BEF, actuellement licencié dans le Club en qualité de joueur vétérane. Le Club fait actuellement le nécessaire pour la prise de licence Technique Régionale.

Une fois la licence de Monsieur FRANCO validée et l'équipe R3 affectée à sa fonction d'entraîneur principal, le Club de MONTAGNAC sera en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Changement de l'entraîneur principal d'ALBI - 505931

Le Club informe la Commission de son nouvel entraîneur principal. Il s'agit de Monsieur LACOURT Jonathan, titulaire du BEF.

Changement de l'entraîneur principal de PEROLS ES – 514317

Dans le précédent procès-verbal, la commission informait le club du délai dont il disposait pour se mettre en règle vis-à-vis du Statut.

Le Club de PEROLS ES demande une dérogation afin que Monsieur CHEBILI Mehdi soit désigné comme entraîneur principal de l'équipe et couvre cette équipe au regard du Statut – Demande de dérogation traitée ci-dessous.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R3 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

➤ PEROLS ES – 514317 :

Monsieur CHEBILI Mehdi– 1495314449

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHEBILI Mehdi, titulaire du C.F.F.3 puisse encadrer l'équipe de PEROLS ES qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur CHEBILI Mehdi était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur CHEBILI Mehdi est inscrit et participe au BMF cette présente saison,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHEBILI Mehdi puisse entraîner l'équipe de PEROLS ES.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

- **560943 – GCPVDO : du 14 Février au 14 Mars 2022 (pas de match)**
Pas de retrait de point pendant cette période car pas de match.

⇒ U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022

505931 – U.S. ALBIGEOISE

La Commission prend connaissance du mail du club informant du changement de poste de l'actuel Entraîneur principal de l'équipe U18 qui est maintenant affecté à l'équipe R3 du Club.

Le Club dispose donc d'un délai de 30 jours pour régulariser sa situation et désigner un nouvel entraîneur pour l'équipe U18R.

Pendant ce délai de 30 jours accordé, le club demande à ce que Monsieur LACOURT Jonathan encadre l'équipe U18R en sus de l'équipe R3.

La Commission décide de répondre favorablement à la requête du Club et autorise Monsieur LACOURT Jonathan à encadrer et couvrir l'équipe pendant le délai de 30 jours accordé au club pour retrouver un nouvel entraîneur. Le Club devra se mettre en règle pour le 05 Avril 2022. La Commission ajoute que la dérogation accordée ne sera plus valable passé ce délai.

550035 – SPORTIFS 2 CŒUR

Le Club informe la Commission du Forfait Général de l'équipe U18R à compter du 09 mars 2022.

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

- **517563 – COQUELICOTS MONTECHOIS : du 14 Février au 14 Mars 2022 (retrait de 4 points)**
Match du 20/02 (-1pt) / match du 26/02 (-1pt) / match du 05/03 (-1pt) / match du 12/03 (-1pt)
- **550035 – SPORTIFS 2 COEUR : Equipe Forfait Général**

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U18R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

554286 – U.S. COLOMIERS

La Commission prend connaissance du mail du club informant de la suspension par la CR de Discipline de l'entraîneur principal ainsi que la décision de Club de lui retirer sa fonction d'entraîneur principal de l'équipe U17R1. Monsieur **RADI BENJELLOUN** a par la suite démissionné, un avenant de résiliation a été saisi et validé.

La Commission informe le Club de US COLOMIERS qu'il dispose d'un délai de 30 jours à compter du 12 mars 2022 pour se mettre en règle vis-à-vis du statut et désigner un nouvel entraîneur titulaire du diplôme minimum requis.

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U17R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,

La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

- **553264 – PERPIGNAN OC du 14 Février au 14 Mars 2022 (retrait de 2 points)**
Match du 05/03 (-1pt) / Match du 12/03 (-1pt)
- **505949 – ST CAUSSADAIS du 14 Février au 14 Mars 2022 (retrait de 2 points)**
Match du 19/02 (-1pt) / Match du 12/03 (-1pt)

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U17R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U16 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U16R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la totalité des Clubs de U15R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2021/2022

Changement de l'Entraîneur Principal de l'équipe de BALMA – 517037

Le Club a saisi un avenant de modification pour Madame BINZANGUI. Le nouvel entraîneur principal de cette équipe est Madame MAMATA Daurine, titulaire du BEF. Le nécessaire informatique a été fait.

* * *

La Commission informe que les paramétrages informatiques de la deuxième phase du championnat U14R ne permettent pas d'obtenir un tableau de l'encadrement des équipes avec la totalité des engagés.

En conséquence le travail de vérification est fait manuellement et les nouvelles équipes qui n'ont pas d'entraîneur principal désigné ou si leur diplôme est inférieur au minimum requis (C.F.F.2), les clubs concernés seront destinataires d'un mail les informant et les détails seront communiqués dans le prochain procès-verbal de la Commission.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

⇒ R1 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R1 Féminines.

⇒ R2 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R2 Féminines.

VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant l'**absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Absence prolongée :

Le Club de SETE FC 34 – 500095 informe, à la demande de la Commission notée dans le Procès-Verbal n°7 du 14.02.2002, que l'entraîneur principal désigné pendant l'arrêt de travail de Monsieur ARCHIMBEAU est Monsieur BITON Sandryk.

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Extrait du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en **accordant un délai jusqu'au 31 Mars 2022 afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C.** et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut. (Délai initialement prévu jusqu'au 15 Janvier 2022 mais rallongé vu certaines annulations de sessions FPC en raison de la situation sanitaire)

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail a été envoyé à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le Lundi 11 Avril 2022 à 14 h 30 en visioconférence

Organisation d'une réunion en présentiel – date à définir – avec la présence de Membres de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs